



Commune de Lécousse
 Arrondissement Fougères – Vitré
 Département d'Ille-et-Vilaine

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le dix-sept novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville – 1 Parvis de Droits de l'Homme à Lécousse.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;
 Sylvain BAUCHER, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Anaïs JOURDAN, Claire SALLÉ, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Monique BODIN (pouvoir à Guylène DUCLOS), Sylvain COTTO (pouvoir à Sylvain BAUCHER), Cédric HELLOUIN (pouvoir à Didier VALLÉE), Hubert COUASNON (pouvoir à Marylène LE BERRIGAUD), Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Martine SUPIOT (pouvoir à Fabienne ÉON).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Nombre de membres en exercice : 21

Date de la convocation : 10/11/2023

Nombre de présents : 13

Pouvoirs : 7

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Madame le Maire cite les pouvoirs de la séance. Le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire, Nicolas FOUGERAY.

Elle invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 19 octobre dernier à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal, qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

1 - Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

2 – ZAN -Composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

3 – Règlement Local de Publicité – Mise en œuvre d'une astreinte : *Point retiré de l'ordre du jour*

4 – Fougères Habitat – Demande de garantie d'emprunt

5 – Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Jacques-de-Compostelle de Saint-Germain-en-Coglès pour l'année scolaire 2022/2023

6 - Aménagement et Commande publique :

6.1 – Travaux d'aménagement CC le Parc :

6.1.1 – Avenant au marché de travaux STPO

6.1.2 – Avenant à la maîtrise d'œuvre TECAM

6.2 – SMICTOM – Rapport d'activité 2022

7 – Fougères Agglomération - Rapport d'activité 2022

8 - Inscriptions aux associations sportives et culturelles extérieures à Lécousse – Bilan

9 - Questions diverses

1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en matière de droit de préemption urbain et de concessions de cimetière :**

Renonciations à préemption :				
Numéro	Propriétaire	Adresse	Références cadastrales	Date de la décision
2023-0057	SCI LE PIGEON BLANC	86, boulevard de Bliche	AO n°108	23/10/2023
2023-0058	CONSORTS JUMELAIS-BLIN	1, rue des Sablières	AH n°54, 55, 56	16/11/2023

Concessions de cimetière :			
Date de l'acte	Emplacement	Durée	Nature
27/10/2023	L-03-10	30 ans	Familiale
14/11/2023	L-03-11	30 ans	Familiale

2 – ZAN – Composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n°2023_090

Vu l'article L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

En accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, le Président de la Région Bretagne propose une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant 41 membres définies comme suit :

1 représentant de l'Etat, 1 représentant du Conseil régional de Bretagne, 1 représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, 1 représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, 1 représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, 1 représentant de Baud Communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCoT, 1 représentant de la commune d'Ouessant et 1 de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCoT.

L'enjeu est de permettre une représentation de l'ensemble des territoires et autorités de Bretagne.

A l'unanimité, le Conseil municipal donne un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

3 – Règlement Local de Publicité – Mise en œuvre d'une astreinte : Point retiré de l'ordre du jour

4 – Fougères Habitat – Demande de garantie d'emprunt

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n°2023_091

La commune est sollicitée par Fougères Habitat pour la garantie d'un emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de travaux dans les 16 logements de la rue du Grand Pré.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°152097 en annexe signé entre : FOUGERES HABITAT OPH DU PAYS DE FOUGERES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'accorder la garantie de la commune de Lécousse à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 290 576 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°152097 constitué de 1 Ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 290 576 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

5 – Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Jacques-de-Compostelle de Saint-Germain-en-Coglès pour l'année scolaire 2022/2023

Rapporteur : Fabienne ÉON

Délibération n°2023_092

La commune de Saint-Germain-en-Coglès sollicite la commune de Lécousse pour une participation aux frais de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2022/2023, pour trois élèves lécousois scolarisés à l'école privée de Saint-Jacques-de-Compostelle.

Aussi, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer à la commune de Saint-Germain-en-Coglès la somme 1 924,99 € (401 € par élève en élémentaire correspondant au coût moyen départemental et 1 122,99 € en maternelle correspondant au coût moyen de l'école publique Montaubert).

Les crédits nécessaires sont prévus en section de fonctionnement du budget principal.

6 – Aménagement et Commande publique

Rapporteur : Sébastien ETIENNOUL

6.1 – Travaux d'aménagement CC le Parc :

6.1.1 – Avenant au marché de travaux STPO :

Délibération n°2023_093

Dans le cadre de l'aménagement de la zone du Parc, des travaux complémentaires ont été demandés à l'entreprise STPO, titulaire du marché, visant à réaliser, en entrée de zone, la continuité de la piste cyclable sur le boulevard de Bliche.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'accepter ces travaux en plus-value d'un montant de 5 831,30 € HT, portant ainsi le montant du marché de 564 048,50 € HT à 569 879,80 € HT,**
- **d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer l'avenant correspondant.**

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2023.

6.1.2 – Avenant à la maîtrise d'œuvre TECAM :

Délibération n°2023_094

Les travaux complémentaires demandés à l'entreprise STPO et validés par la délibération ci-dessus, sont la conséquence d'une erreur de conception du bureau d'études TECAM, maître d'œuvre en charge de l'aménagement de la zone.

La maîtrise d'œuvre reconnaît son manque de vigilance, et afin de limiter l'impact financier pour la commune, propose de ne pas facturer la mission AOR de son marché.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'accepter l'avenant en moins-value d'un montant de 1 250,00 € HT, portant ainsi le montant du marché de 25 350,00 € HT à 24 100,00 € HT,**
- **d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer l'avenant correspondant.**

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2023.

6.2 – SMICTOM – Rapport d'activité 2022 :

Délibération n°2023_095

Le SMICTOM du Pays de Fougères est composé de 47 communes et représente un bassin de 87 948 habitants.

Au cours de l'année 2022, 52 170 tonnes de déchets ont été collectées et traitées, soit 585 Kg par habitant contre 54 916 tonnes en 2021.

I - Répartition des déchets :

	2021	2022	Variation
Déchets ménagers	14 05 tonnes (164 Kg/Hab)	13 973 tonnes (159 kg/Hab)	-3 %

Déchets recyclables	7 495 tonnes (93 Kg/Hab)	7 329 tonnes (83 kg/Hab)	-1.66 %
Déchets collectés en déchèteries	33 147 tonnes (378 Kg/Hab)	30 155 tonnes (344 kg/Hab)	-9 %

II - Actions menées en 2022 :

- Valorisation des biodéchets à travers différentes actions : distributions de composteur collectifs, présence « Caravane Main Verte » à 47 événements, 8 journées de broyage, aide financière à la location de broyeurs végétaux (prise en charge de 50% de la facture pour un montant maximum de 150€ aux habitants du territoire et pour une location d'une journée maximum).
- Création du label « Ma Commune Zéro Déchets » avec les communes volontaires (le label est composé d'une grille d'actions à mettre en place, selon diverses thématiques), 3^{ème} édition du défi zéro déchets avec l'accompagnement de 22 foyers pendant 6 mois, formation aux produits ménagers et cosmétiques.
- Optimisation du tri avec l'opération du suivi de qualité du tri qui a permis de diminuer les erreurs de tris en passant de 19% en 2021 à 12% en 2022. L'accompagnement des organisateurs dans le tri des déchets lors de 12 manifestations : le « Fiesta Tri ».
- Sensibilisation du public grâce à des opérations de communication auprès des écoliers et du grand public et accompagnement des restaurants scolaires pour la lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Organisation d'événements ponctuels (TROC'O LIVRES, Collectes de jouets, fête de la récup, semaine de la prévention et semaine européenne de la valorisation des déchets).

III - Coût annuel par habitant en 2022 :

Collecte et traitement des ordures ménagères :	39.34 €
Collecte, traitement des emballages et papiers :	9.41 €
Collecte, traitement des papiers :	3.50 €
Collecte et traitement des verres :	1.93 €
Déchetteries :	25.83 €
Tous Flux :	80.30 €

IV – Evolutions réglementaire :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les extensions de consignes de tri sont en place sur tout le territoire national. Le SMICTOM travaille à des adaptations à apporter au niveau de la collecte.

De plus, le tri à la source des biodéchets sera obligatoire à partir de 2024. Le SMICTOM étudie en ce sens les modalités à mettre en place (développement compostage individuel et collectif, accompagnement des producteurs...).

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2022 du SMICTOM.

7 – Fougères Agglomération - Rapport d'activité 2022

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n°2023_096

I – La communauté d'agglomération :

Concernant l'activité institutionnelle de Fougères Agglomération en 2022, il y a eu 53 décisions de Bureau, 104 décisions du Président prises sur délégation du Conseil et 269 délibérations du Conseil communautaire.

II Développement économique :

• **Développement économique / emploi**

- Fougères Agglomération est propriétaire de 10 bâtiments loués aux entreprises, répartis sur l'ensemble du territoire. Ces bâtiments ont vocation à accompagner le développement des activités. En 2022, l'ensemble des bâtiments ont été occupés par des entreprises locales.
- Le FIL - Tiers-lieu économique : les 7 bureaux dédiés aux entreprises ont tous été loués en 2022. Les salles de réunions et l'espace de coworking sont également occupées quotidiennement.
- Le FABLAB « Fougères Lab », situé à la Clarière, a connu 30 animations en 2022 et 10 fablab itinérants ont aussi été organisés dans le réseau des médiathèques.
- Le dispositif d'aides aux entreprises : le Pass commerce et artisanat ; le fonds d'intervention économique ; le Pass Jeunes Agriculteurs ; l'aide à l'emploi et à l'investissement ; la marque d'attractivité « Fougères, être au bon endroit ».
- Projet de requalification de la zone d'activités de l'Aumallerie avec notamment le réaménagement du parking, et la gestion des terrains des zones d'activités communautaires.
- Emergence du réseau des entreprises accueillantes du Pays de Fougères.
- Construction du premier Forum des Métiers et de l'Orienteur.

• **Tourisme**

- La taxe locale de séjour s'est élevée à 105 800,79 € pour l'année 2022 (contre 77 559,36 € en 2021).
- La SPL Fougères Tourisme à laquelle Fougères Agglomération verse une subvention d'exploitation de 393 000 €.

III – Soutien aux communes

- Soutien direct par la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire), les fonds de concours, le fonds de compensation de la DGF, la prise en charge quote-part du SDIS.
- La contractualisation :
 - o Département : Contrat départemental de territoire 2017-2021
 - o Région : Bien vivre partout en Bretagne 2022
 - o Etat : Contrat de Relance et de Transition écologique CRTE 2021-2026
 - o Europe : Programme LEADER

IV - Aménagement de l'espace :

• **Habitat**

- Animer des dispositifs opérationnels d'amélioration de l'habitat : l'opération de revitalisation des cœurs de bourgs du territoire de Louvigné-du-Désert, l'opération de Renouveau Urbain de la ville de Fougères (OPAH-RU).
- Améliorer la qualité de confort du parc de Fougères Agglomération (75 logements)
- Favoriser les projets d'accueil des réfugiés et migrants
- Prévenir la précarité énergétique
- Favoriser des formes d'habitats spécifiques : réflexions autour d'un projet de résidence meublée
- Animer et faire vivre le PLH
- Proposer aux communes des prestations d'architecte pour des esquisses et des estimations de scénarios de financement sur des projets de requalification d'ilots ou de réhabilitation de bâti vacant.

• **Système d'information géographique (SIG)**

- Poursuite de la mise à jour du SIG et migration nouveau système de SIG vers la solution X'map, un webSIG unique SCoT et FA, compatible avec le webSIG actuel de Couesnon Marches de Bretagne
- Mise en place du Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS) : adhésion de Fougères Agglo pour le compte des communes au groupement d'achat du SDE 35.
- Suivi des révisions des PLU communaux ainsi que du SCOT du Pays de Fougères.

- Suivi des projets structurants d'aménagement du territoire : « Bretagne Très Haut Débit » piloté par Mégalis Bretagne et auquel la participation de Fougères Agglo s'est élevée à près de 400 000 € en 2022.

- **Mobilité**

- Le réseau SURF : renouvellement de la DSP avec Transdev, pour un réseau desservant 6 lignes sur les communes de Beaucé, Fougères, Laignelet, La Selle-en-Luitré, Lécousse et Javené.
- Les services de transport à la demande a bénéficié à 365 usagers en 2022, représentant 5664 trajets pour un coût de service 123 263 €.
- Les navettes rurales permettent de se rendre gratuitement à Fougères les mercredis et samedis après-midi.
- L'accompagnement à la mobilité du Point Accueil Emploi.
- La prime aux particuliers pour l'achat de vélo à assistance électrique : 329 dossiers traités en 2022 pour un montant de 40 970,51 €.
- Le prêt de vélos aux entreprises.
- Le schéma directeur vélo
- Le covoiturage, avec en 2022 le lancement de la maîtrise d'œuvre du PEM de Romagné.
- Les transports scolaires et interurbains

- **Transition écologique**

Le PCAET a été approuvé par délibération du 25 avril 2022 et se décline en 6 axes stratégiques :

- Axe 1 : L'observatoire de l'environnement en Bretagne
- Axe 2 : Performance énergétique des bâtiments communautaires
- Axe 3 : Projet alimentaire territorial
- Axe 4 : Economie circulaire, collecte et traitement des ordures ménagères
- Axe 5 : Energies renouvelables
- Axe 6 : Actions en faveur de la biodiversité et éducation à l'environnement

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

- Fougères Agglomération exerce la compétence GEMAPI sur son territoire en restaurant les cours d'eau ayant subi des impacts et pressions par le passé : restauration morphologique de cours d'eau, gestion d'espace naturels humides, maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique au niveau du moulin du Gué Landry.
- Préservation et restauration du bocage
- Assainissement collectif : compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020, Fougères Agglomération assure le bon fonctionnement des équipements du service, le renouvellement du patrimoine, le suivi des contrats de DSP et des conventions de délégation.
- Service public d'assainissement non collectif (SPANC) : la gestion de ce service est confiée à Véolia depuis 2018. 1 108 contrôles d'installations ont été réalisés sur 2022.
- Entretien et valorisation des sentiers de randonnées : 100 km sentiers de randonnée issus du rando guides et inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée ; signature en juin 2022 d'une convention de partenariat entre Fougères Agglomération et la SPL Tourisme afin de positionner le territoire en tant que destination randonnée d'excellence

V - Equipements culturels et de loisirs :

- L'espace Aumaillerie
- Le Conservatoire communautaire de musique René Guizien
- L'école communautaire de musique de Louvigné-du-Désert
- L'école communautaire d'arts plastiques
- Galerie d'art Albert Bourgeois
- Le réseau de lecture publique avec la médiathèque la Clairière, et les médiathèques du réseau
- Le Salon du livre
- Le centre culturel communautaire Juliette Drouet et le théâtre communautaire Victor Hugo
- L'Aquatis
- Base de loisirs de Chênedet
- Complexe sportif Albert Bouvet

VI – Services à la population

- La micro-crèche, le RPE et l'ALSH de St-Jean-sur-Couesnon (7 communes ex Com'Onze)
- Maison médicale

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2022 de Fougères Agglomération.

8 – Inscriptions aux associations sportives et culturelles extérieures à Lécousse – Bilan

Rapporteur : Jean-François BUFFET

La commune de Lécousse verse une participation de 20 € pour les jeunes de 6 à 18 ans pratiquant une activité sportive ou culturelle non proposée par les associations de Lécousse, mais existante sur les communes de Fougères Agglomération. Cette aide est versée à l'association et vient en déduction de l'adhésion des familles.

A l'unanimité, le Conseil prend acte du bilan des participations versées dans le cadre de ce dispositif conformément au tableau présenté, dont le montant total s'élève à 1 440 €.

9 – Questions diverses

Dans le cadre de la cérémonie du 11 novembre 2023 et des 100 ans du monument aux Morts, Mme le Maire tient à remercier Nicolas Fougeray pour son implication dans cette commémoration avec la réalisation d'un film présentant les témoignages de lécousois. Ces remerciements s'adressent également la chorale Solaria et aux écoles de Lécousse pour leur participation à cette cérémonie.

**Prochaine séance du Conseil municipal :
Jeudi 14 décembre à 20h30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

Le Maire,
Anne PERRIN

Le secrétaire de séance
Nicolas FOUGERAY



**